

SOFRAGI

37, avenue des Champs Elysées– 75008 PARIS

*Société Française de Gestion et d'Investissement
Société d'Investissement à Capital Fixe (SICAF) de 3 100 000 euros
784 337 487 RCS Paris – APE 652 E*

<i>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-37 DU CODE DE COMMERCE</i>
--

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte de la composition du Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation, d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et des éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général, je vous présente le rapport établi à cet effet.

De son côté, le Cabinet KPMG, Commissaire aux comptes exposera, dans un rapport joint à son rapport sur les comptes de l'exercice clos le jeudi 31 décembre 2015, ses observations éventuelles sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et sur les autres informations prévues à l'article 225-37 du Code de commerce.

*

* *

Nous tenons à insister sur certaines caractéristiques de SOFRAGI, Société d'investissement à capital fixe.

La Société n'emploie aucun salarié. Le fonctionnement courant de l'entreprise a été intégralement sous-traité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme précisé ci-dessous :

- à THIRIET GESTION pour la gestion financière ainsi que certaines prestations administratives et comptables (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements et supervision de la comptabilité),
- à CACEIS FASTNET pour la gestion comptable et la valorisation,

- à CACEIS BANK France pour la fonction de dépositaire et de conservateur selon les termes d'une convention dépositaire et de tenue de compte et de services,
- à COURTOIS LEBEL pour l'assistance dans la gestion de la vie sociale selon les termes d'une lettre de mission.

En dépit du statut spécifique de la SICAF, nous avons fait le choix d'organiser la gestion en nous inspirant des règles qui régissent les SICAV tout en évitant une surabondance de procédures.

1 – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration met en place les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises et a convoqué une Assemblée Générale Mixte. A l'exception d'une absence lors d'un conseil, tous les administrateurs ont été présents aux séances du conseil. Le rythme annuel habituel se situe entre trois et quatre réunions par an depuis une vingtaine d'années.

Le Président Directeur Général pour sa part organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions. Le Conseil d'Administration est composé, à la date d'établissement du rapport, des Administrateurs suivants :

Monsieur Henri GHOSN, Président Directeur Général, qui a été considéré par le Conseil d'Administration comme étant indépendant lors de sa nomination en tant qu'Administrateur, au regard notamment des critères d'indépendance suivants fixés par le Code Middlednext :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Monsieur Philippe TAFFIN, représentant de la société AVIVA Vie, Directeur des investissements d'Aviva France,

Madame Laurence MITROVIC, représentant permanent de la société AVIVA France, Directrice juridique Aviva France,

Monsieur Jean-Claude GUIMIOT, représentant permanent de la CPCEA, Directeur Général délégué du Groupe Agrica,

Madame Nelly BERTRAND, représentant permanent de la Société Aviva Assurances, Directeur au sein de la Direction de la Gestion Financière et Comptable du GIE du Groupe AVIVA France.

Par sa composition (3 hommes/2 femmes), le Conseil d'Administration satisfait à la date du présent rapport aux impératifs actuellement en vigueur en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration.

Le Conseil étant composé de cinq administrateurs, il devrait comporter un administrateur indépendant pour se conformer à la recommandation du code Middledenext.

Ce rôle d'administrateur indépendant était assuré en 2015 par Monsieur Henri GHOSN jusqu'à sa nomination en tant que Président Directeur Général le 17 novembre 2015.

En outre, a été créé un collège de Censeurs constitué de :

Monsieur Philippe de LOGIVIERE, retraité, ancien représentant permanent de CPCEA au Conseil de Sofragi,

Monsieur Jean-Claude CAMPANA, membre du Directoire et directeur général de Thiriet Gestion.

2 – LIMITATIONS EVENTUELLES QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont, pour notre Société, confondues. Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général.

3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET POUVOIRS DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisés au sein de l'article 31 des statuts de la Société.

Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute Assemblée Générale.

4 - INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, concernant notamment la structure du capital social et les éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique, sont mentionnées au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration

5 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour but :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ce contrôle est principalement délégué à la société de gestion, sous la supervision du Directeur Général, du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'activité est intégralement déléguée, le principal rôle du contrôle interne opéré directement par SOFRAGI est de contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables.

Le cadre contractuel

La Société exerce son activité dans le cadre suivant :

- une convention de gestion financière administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision de la comptabilité) conclue le 25 septembre 2013 avec THIRIET GESTION ; elle annule et remplace la convention de gestion financière conclue le 23 décembre 2004 avec THIRIET GESTION et révisée en septembre 2011.
 - une convention de dépositaire conclue avec CACEIS BANK France le 1^{er} janvier 2014, définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire :
 - la garde des actifs de la SICAF,
 - le contrôle de la régularité des décisions de la SICAF,
 - le suivi des flux de liquidités.
 - une convention de prestations comptables et de valorisation passée avec CACEIS FASTNET mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012.
 - une mission d'assistance confiée à COURTOIS LEBEL pour la gestion de sa vie sociale.
- La société n'a donc pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement courant est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

Au plan déontologique, SOFRAGI et THIRIET GESTION sont adhérentes de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs. A ce titre, elle s'oblige, ainsi que le personnel qu'elle emploie, à respecter les règles déontologiques relatives à la gestion des OPC et à la gestion sous mandat adoptées par l'association.

Gestion financière et contrôle de son organisation

La gestion financière a été déléguée à THIRIET GESTION qui passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par les statuts et les orientations données par le Conseil d'Administration.

Le contrôle : au sein de Thiriet Gestion, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

L'information sur la politique de sélection des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ainsi que la politique de vote et de traitement des réclamations sont disponibles sur le site www.sofragi.fr et disponibles sur simple demande à THIRIET GESTION.

Organisation de la gestion financière

Le contrôle de l'activité est exercé de manière indépendante par les différents organismes intervenant dans le fonctionnement de SOFRAGI :

De manière permanente par :

La société de gestion est dotée d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et d'une équipe de contrôle interne. Il procède à l'actualisation des procédures et la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle périodique et permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations.

Depuis 2009, par :

Le Comité d'Audit a été créé le 11 mars 2009, les membres actuels sont :

M. Philippe Taffin, Président

M. Jean-Claude Guimiot

Mme Nelly Bertrand

Les missions du Comité d'Audit, définies par le Conseil d'Administration, portent notamment sur :

- l'examen au moins annuel et semestriel des comptes ;
- la participation au choix du (des) Commissaire(s) aux Comptes, la mise en place d'une relation directe avec eux, afin :
 - de prendre connaissance de leur programme de travail,
 - de s'assurer qu'il(s) est (sont) en mesure d'exercer correctement sa (leur) mission,
 - de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux ;
- l'établissement d'un dialogue avec les organes de contrôle de la SICAF (auditeurs internes et contrôleurs externes).

Les rapports du Comité d'Audit sont communiqués au Conseil d'Administration.

Deux réunions du Comité ont eu lieu le 5 mars 2015 relatif à l'exercice 2014 et le 10 septembre 2015 pour analyser les comptes semestriels 2015.

Depuis 2012, par :

Le Comité de Gestion a été créé le 30 novembre 2012, les membres actuels sont :

- M. Henri Ghosn, Président
- M. Philippe Taffin,
- M. Jean-Claude Guimiot

Dans le cadre de sa mission, le Comité de Gestion s'assure du respect de la stratégie d'investissement et des orientations de gestion fixées par le Conseil d'Administration et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de les faire évoluer en soumettant au Conseil d'Administration des propositions en ce sens.

Les rapports du Comité de Gestion sont communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité de Gestion s'est réuni le 5 mars 2015 et le 10 septembre 2015 pour l'exercice 2015 en présence de Monsieur Bernard COHEN, Gérant chez Thiriet Gestion. Sa dernière réunion a eu lieu le 10 mars 2016. Des rapports des conclusions ont été rédigés et présentés au Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Conformément aux recommandations du Code Middledenext, un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été rédigé puis approuvé lors du Conseil du 28 août 2014. Ce règlement intérieur reprend les rubriques recommandées par le Code Middledenext :

- Rôle et mission du Conseil d'Administration
- Composition du Conseil et critères d'indépendance de ses membres
- Devoir de ses membres (déontologie, loyauté, non concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, confidentialité...)
- Fonctionnement du Conseil et de ses Comités
- Règles de détermination de la rémunération de ses membres

Il peut être demandé ou consulté par les actionnaires au siège de la Société. Ci-après trois extraits de ce Règlement Intérieur concernant les devoirs des Administrateurs :

1- Devoir de confidentialité des Administrateurs :

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des administrateurs, le Président du Conseil d'administration, après avis des participants de la réunion du Conseil

réunie à cet effet, fait rapport au Conseil d'administration sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

2- Devoir de loyauté des Administrateurs et conflit d'intérêt :

Les administrateurs ne prennent aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société. Ils agissent de bonne foi en toute circonstance et s'engagent à ne pas utiliser les informations qu'ils pourraient connaître.

Les administrateurs s'engagent à respecter les décisions adoptées par le Conseil conformément aux règles législatives et statutaires en vigueur.

Les administrateurs s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt, même potentiel, entre l'intérêt social et son intérêt personnel ou celui de l'actionnaire qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer, dès qu'il en a connaissance, le Conseil, étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêt n'existe. Il doit s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.

3- Devoir de diligence des Administrateurs :

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, et notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en ayant en vue l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Le code de gouvernance Middlednext recommande qu'une fois par an, les Administrateurs soient invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise à l'ordre du jour du Conseil du 17 novembre 2015 et la discussion inscrite dans son procès-verbal.

Le Président a proposé la grille d'analyse suivante aux Administrateurs :

- travaux du Conseil,
- travaux des Comités,

- qualité de l'information transmise
- composition du Conseil

Les administrateurs ont constaté une amélioration de la qualité des travaux du Conseil. La composition du Conseil et la diversité des profils réunis leur paraît satisfaisante. La qualité des informations transmises leur paraît adéquate, sous réserve d'une information au fil de l'eau entre deux conseils - si cela s'avère nécessaire – pour compléter le reporting mensuel qui leur est communiqué. Ils souhaiteraient disposer des documents du Conseil et des Comités plusieurs jours avant leur tenue. Enfin, ils estiment que la nouveau Président Directeur Général devra poursuivre l'amélioration de la gouvernance de Sofragi engagée par son prédécesseur.

Le respect du code de déontologie professionnelle par la Société Thiriet Gestion

Le code de déontologie interne à THIRIET GESTION détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision
- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public
- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

Le contrôle du dépositaire/conservateur

Le dépositaire/conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Comme la société de gestion, le dépositaire/conservateur doit agir au bénéfice exclusif des porteurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et la SICAF.

Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société et de la Société de Gestion.

Le contrôle du valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à CACEIS FASTNET. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif

- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats
- la comptabilisation des positions de hors-bilan
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel.

La prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de la Société

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le rapport de gestion. Compte tenu de l'activité de la Société, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

La Société est vigilante dans sa stratégie d'investissement afin de ne pas s'exposer dans des domaines ou des secteurs manifestement spéculatifs ou à risque.

Un contrôle permanent du conservateur et du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de Thiriet Gestion au sein de la Société de Gestion.

6 – SPECIFICITES DE L'EXERCICE 2015 ET DU DEBUT DE L'EXERCICE 2016

Le 26 mars 2015, le Conseil d'Administration de Sofragi a acté les dispositions de la nouvelle directive transparence en supprimant l'information financière trimestrielle, qui faisait double emploi avec les reportings mensuels.

Il a également acté la démission de Madame Nelly BERTRAND de son poste d'Administrateur et coopté Aviva Assurances, représentée par Madame Nelly BERTRAND en remplacement, ceci afin de se conformer plus fidèlement à la politique du groupe AVIVA en la matière.

Une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la SICAF précisant le mode de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, a été présentée aux Administrateurs.

Enfin, ce même Conseil a approuvé la conclusion le 23 mars 2015 d'une prestation de service avec Caceis Bank France pour l'application de la réglementation FATCA, portant en particulier sur l'analyse et la classification des investisseurs préexistants au nominatif et sur due diligence des nouveaux investisseurs au nominatif.

*

Le Conseil du 11 juin 2015 a préparé l'Assemblée Générale Mixte qui prévoyait, en matière extraordinaire, une refonte des statuts de la société pour les mettre en conformité avec le droit positif, en particulier avec les nouvelles dispositions applicables aux SICAF du fait de la transposition en droit français de la directive AIFM.

*

Le 17 novembre 2015, le Président Directeur Général de Sofragi, Monsieur Jean-Pierre SALLES a démissionné pour convenances personnelles, à l'approche de ses 66 ans, de ses mandats de Président Directeur Général et d'Administrateur de la société.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Henri GHOSN – Administrateur indépendant de la société – Président Directeur Général pour une période de transition en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SALLES. Monsieur Henri GHOSN a notamment été chargé de rechercher un candidat pour une nouvelle direction générale de la société et poursuivre la mise en œuvre des orientations de gestion définie par le Conseil d'Administration, la gestion financière et administrative de la société restant assurée par Thiriet Gestion.

*

M. Henri Ghosn s'est vu proposer, lors du conseil d'administration du 24 mars 2016, de prolonger son mandat, ce qu'il a accepté en remerciant les administrateurs pour leur confiance renouvelée.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2016 a suivi la recommandation du Comité d'audit en proposant de renouveler par anticipation à l'issue de l'assemblée générale du 15 juin 2016 pour une durée de 4 ans, KPMG SA comme commissaire aux comptes ; KMPG SA serait à compter de cette date représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE en remplacement de Monsieur GAULTRY.

Le mandat d'administrateur de CPCEA, nommé depuis 2004, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à délibérer en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015. CPEA a indiqué à la Société ne pas souhaiter le renouvellement de son mandat d'administrateur.

Rappelant qu'il existe un contentieux entre la Société et la Financière Tiepolo devant le Tribunal de commerce, le Conseil a analysé l'assignation délivrée par la Société Tiepolo laquelle demande la nullité du contrat de liquidité et à titre subsidiaire la nullité de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 autorisant la conclusion du contrat de liquidité se fondant sur la supposée illicéité du prix maximum de rachat fixé à 80 % de la valeur liquidative. Après en avoir délibéré, au vu notamment des analyses fournies par ses conseils, considérant par ailleurs que l'Autorité des Marchés Financiers n'a jamais contesté la validité du contrat de liquidité mis en place par Sofragi, le Conseil a estimé que le bon fonctionnement de ce contrat et son efficacité constatée incitaient à son renouvellement à l'identique. Il a confié au cabinet d'avocats Latham Watkins la défense de la société contre l'assignation de la Financière Tiepolo ; la procédure était toujours en cours à la date d'arrêté du rapport financier annuel.

Le Président

